

Champagne n'étant que le surintendant ou gérant de l'usine à St. Pie Deguire, et non l'agent de la Compagnie pour la transaction des affaires générales, et que ces faits étaient à la connaissance du Demandeur, qui était un des pétitionnaires pour l'obtention de la charte et qui avait souscrit aux règlements.

Le Demandeur répond que la Compagnie a le siège de toutes ses opérations en la paroisse St. Pie Deguire, lieu où elle a été assignée, qu'elle y a un bureau d'affaires important, et plusieurs commis et agents employés au dit bureau et place d'affaires.

Que le bureau principal que la Compagnie prétend avoir à Montréal ne l'empêche pas d'en avoir un autre également sinon plus important en la dite paroisse St. Pie Deguire, où toute assignation peut se faire aussi valablement qu'au prétendu bureau de Montréal.

Qu'en fait le prétendu bureau principal de Montréal n'est nullement le principal, ni le plus important bureau et place d'affaires de la Compagnie.

Quatre témoins ont été produits par la Compagnie, le Demandeur, Joseph Barsalou, trésorier, Ovide Antoine Richer, son secrétaire et le nommé Aimé Champagne.

Il résulte tant de la preuve orale que de la preuve écrite, que le 28 mai 1868, les Directeurs ont établi le bureau principal de la Compagnie au désir de leur charte, en la cité de Montréal, à l'encoignure des rues Craig et St. Laurent, No. 308, et que depuis ce temps ce bureau a toujours été au même endroit, et que c'est là que s'est faite toute l'administration. Il est bien vrai que l'appartement destiné à ce bureau est une pièce de l'atelier de photographie tenu par Ovide Antoine Richer, le secrétaire, qu'il n'y a pas d'enseigne sur la maison pour l'indiquer, que la disposition de cet appartement n'offre pas l'apparence d'un bureau d'affaires, et qu'ayant antérieurement servi d'antichambre à l'atelier de photographie. il en sert encore, mais les livres de la Compagnie sont là, c'est là que se réunissent les Directeurs, c'est là que se sont vendues des parts non payées parmi lesquelles s'est trouvée celle du Demandeur après annonces publiées dans les journaux avec